



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de
l'Eau

Guichet Unique

Dossier suivi par :
Jean-Claude ANSOLA

Tél. : 05 59 01 64 14
Fax : 05 59 01 63 94

Réf. : 64-2020-00040
SC - LET200300

Monsieur le Directeur
Régie des eaux Côte Basque Adour (CAPB)
20, rue Chalibardon

64100 BAYONNE

Mèl : jean-claude.ansola@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Maîtrise de l'écoulement d'un petit cours d'eau par la réalisation
d'un ouvrage busé sur la commune d'HASPARREN
Accord travaux**

Pau, le 26 février 2020

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 25 février 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**Maîtrise de l'écoulement d'un petit cours d'eau par la réalisation d'un ouvrage busé
sur la commune d' HASPARREN**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2020-00040**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. A l'issue des travaux, vous veillerez à adresser au service gestion et police de l'eau de Bayonne, un compte-rendu des travaux et un plan de récolement.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service Gestion
et Police de l'eau

Aurélie Birlinger



Copie : UTMA - OFB

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.